

Extrait de la délibération du 5 décembre 2024 : tarifs de location des salles

Tarif de Location pour les particuliers et entreprises de la commune

Location de la salle Grande Halle	Tarif
1/2 journée 9h-14h ou 14h-18h	50 €
Journée 9h-18h	100 €
Soirée 18h-9h	100 €
Après-midi et soirée 14h-9h	130 €
Journée et soirée 9h-9h	170 €
Soirée et journée 18h-18h	170 €
Week-end du samedi 9h au lundi 9h	270 €
Week-end du vendredi 18h au lundi 9h	310 €

Location des salles Grande et Petite Halle	Tarif
Week-end du vendredi 18h au lundi 9h	520 €

Location des cuisines	Tarif unique
Fourneaux, frigo, lave-vaisselle et la vaisselle	50 € pour l'ensemble

Dans les cas exceptionnels de location à des extérieures de la commune ces prix seront majorés de 25%.

Location des salles aux associations, écoles, collèges de la commune et réunions de quartiers	GRATUIT
---	----------------

Location suite à un décès : VALABLE POUR TOUTE LES SALLES

Tarif unique pour toutes les salles 30 euros

Gratuité du matériel : fourneau, frigo, lave-vaisselle et vaisselle

Location des sono et vidéoprojecteurs uniquement aux associations de la commune.

Location aux associations de la commune sur justification

Gratuit

Cauton pour chacun des matériels : 100 euros

Location de petits matériels (sans livraison possible)

2 bancs + 1 table + 3 tréteaux

4 euros

Gratuit pour les associations et les réunions de quartier

Pénalités

Pour toute dégradation du matériel (sono, vidéo projecteur, vaisselle, tables, lave-vaisselle, etc...), le remplacement ou la réparation (selon devis fourni par la commune) sera à la charge du locataire (particulier ou association).

Pour toute salle rendue mal nettoyée ou non nettoyée ou dégradée, une pénalité de 100 € sera appliquée au locataire (particulier ou association).

Si le tri des déchets n'est pas respecté, une pénalité de 100 € sera appliquée au locataire (particulier ou association).

Pour toute salle pré réservée par un particulier ou une association et non annulée 3 mois avant la date d'utilisation, le particulier ou l'association se verra pénalisé de la moitié du montant de la location correspondant au tarif de la salle appliqué à un particulier.

Pour toute pénalité, le locataire (association, particulier, entreprise) sera informé par écrit et un mandat sera émis par les services comptables pour un règlement auprès du trésor public.

Les tarifs seront applicables pour les locations de salle à compter du 1^{er} janvier 2025.